

AIDE DE LA REGION RHONE ALPES

Table des matières

1 - Site internet - Développer « Mon commerce en ligne »	1
2 - Financer mon investissement Commerce et Artisanat	2
3 - Ventes à emporter et livraisons à domicile	3
4 - DISCOTHEQUES Fonds National de Solidarité Volet 2 : Aide complémentaire de la Région	6
5 - Prêt artisan et commerçant Région Auvergne-Rhône-Alpes	7

Cinq solutions sont proposées par la région RHONE ALPES pour l'économie de proximité

<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/319-guide-des-aides.htm?besoin=14&stade=10&profil=3&activite=3#aActivite>

Descriptions des dossiers ci-dessous à consulter en ligne sur le site (lien en bleu) tout dossier doit commencer par votre inscription sur le site de la région.

Afin d'éviter tout blocage au moment du dépôt de votre demande, merci d'utiliser le navigateur Mozilla Firefox ou Google Chrome.

1 - Site internet - Développer « Mon commerce en ligne »

<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/178/319-developper-mon-commerce-en-ligne.htm>

Créer, refonder ou optimiser un site internet ou d'e-commerce et/ou optimiser votre présence sur le web. Plus précisément, vous souhaitez une aide pour financer l'achat de nom de domaine, les frais d'hébergement, les frais de référencement, la géolocalisation de l'entreprise, l'abonnement à un logiciel de création de site en SaaS, l'accès à une market place, des solutions de click and collect,

La Région peut vous aider à financer la création de sites web et renforcer votre présence sur les réseaux sociaux, selon deux modalités :

- Jusqu'à 500 € de dépenses éligibles (*) : prise en charge à 100 % de la dépense,
- Au-delà de 500 € de dépenses éligibles (*) : prise en charge de 50 % des dépenses jusqu'à une aide maximum de 1 500 €.

(*) Liste à consulter dans le règlement du dispositif.

Cette aide s'adresse aux commerçants de proximité, artisans indépendants, avec ou sans point de vente, sédentaires ou non (hors franchise), qui vendent des produits ou services de manière quotidienne ou fréquente, à des particuliers.

Elle s'adresse également aux agriculteurs, éleveurs et viticulteurs qui réalisent de la vente aux particuliers.

Sont exclues de ce dispositif les professions libérales.

2 - Financer mon investissement Commerce et Artisanat

AIDE AUX ACTIVITES NON SEDENTAIRES / AMBULANT

<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/175/319-financer-mon-investissement-commerce-et-artisanat-aide-aux-activites-non-sedentaires.htm>

Aider par une subvention d'investissement les petites entreprises ainsi que les agriculteurs/viticulteurs/éleveurs ayant une **activité avec commerce non sédentaire/ambulant**.

Aide pour financer les équipements liés à **l'installation ou au développement du point de vente**.

Nous pouvons prendre en charge une partie des coûts liés à **vos investissements**.

Le montant de la subvention est **plafonné à 10 000 €** sur présentation des factures et/ou devis.

Le taux de financement est de **25 % des dépenses éligibles** qui doivent être comprises entre 2 000 et 40 000 € HT.

Cette aide s'adresse aux entreprises TPE :

- **Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise)** : cette taille s'apprécie au niveau consolidé lorsque des liens existent avec d'autres sociétés. La période de référence est constituée des deux derniers exercices clos :

- Effectif inférieur à 10 salariés,
- Chiffre d'affaires annuel **ou** total du bilan < 1 M€,
- En phase de création, de reprise ou de développement,
- Indépendantes (y compris franchisées),
- Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), ou relevant de la liste des entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015 ou les agriculteurs individuels, ayant le statut d'agriculteur à la MSA, en l'absence d'enregistrement au RCS,
- Ayant un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos supérieur ou égal à 8 000 euros. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et la date de la demande devra être supérieur ou égal à 667 euros constaté ou prévisionnel,
- À jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

Le projet doit concerner des investissements **matériels neufs ou d'occasion** (sous les réserves d'un acte authentifiant la vente, qu'ils soient sous garantie du vendeur et que le vendeur atteste par écrit que le matériel n'a jamais été subventionné.) :

- Matériel lié au point de vente ambulant : **véhicules** (camions, véhicules utilitaires, véhicules réfrigérés, remorques aménagées),
- Matériel et mobilier forain d'étal,
- Matériels professionnels spécifiques : matériel de pesage, caisses enregistreuses, parasols, barnums, enseignes, équipements informatiques directement liés à l'activité commerciale.

Les dépenses retenues seront celles engagées à compter du 1^{er} janvier 2020 sur la base de factures et/ou de devis.

3 - Ventes à emporter et livraisons à domicile

→ Financer mon investissement "Commerce et Artisanat"

<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/176/319-financer-mon-investissement-commerce-et-artisanat-aide-exceptionnelle-aux-commerçants-et-aux-artisans-impactés-par-la-crise-covid-19.htm>

→ Aide exceptionnelle aux commerçants et aux artisans impactés par la crise COVID-19

Aider par une subvention d'investissement les commerçants et artisans ainsi que les agriculteurs/viticulteurs/éleveurs. Plus précisément, je recherche de l'aide pour financer mes investissements liés notamment à **l'organisation de vente à emporter et livraison à domicile**.

Nous pouvons prendre en charge une partie des coûts liés à vos **investissements**.

Le montant de la subvention est plafonné à 5 000 € sur présentation des factures et/ou devis.

Le taux de financement pourra être de 80 % des dépenses éligibles qui doivent être comprises entre 625 € et 6 250 € HT.

Sont éligibles les investissements liés à l'organisation de vente à emporter et livraison à domicile ainsi que divers investissements liés à l'installation ou la rénovation de votre local commercial sur justificatifs.

Les dépenses de digitalisation (sites internet pour la commande, système de paiement en ligne, etc.) sont éligibles au dispositif Développer Mon commerce en ligne.

Les dépenses retenues seront celles engagées à compter du 1^{er} janvier 2020 sur la base de factures et/ou de devis signés.

Présentation du dispositif

- Cette aide porte sur la partie **investissement matériel** liée à la mise en place d'un point de vente à distance.

Aménagements intérieurs et extérieurs (vitrine, comptoir, etc.) ET/OU Equipements en matériels professionnels spécifiques, mobilier, équipements informatiques, véhicules utilitaires de livraison, etc. ET/OU Fournitures nécessaires et de type « consigne », etc.

Les dépenses prises en compte sont celles engagées depuis le 1er janvier 2020.

Modalités de dépôt - Points de vigilance

1/ Pour déposer votre demande, munissez-vous des pièces suivantes :

- **Si vous êtes une entreprise**
 - **Avis SIRENE datant de moins de 1 mois**
 - Vous pouvez récupérer ce document sur <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>

Lors du dépôt de votre demande, reportez la raison sociale, le SIRET et l'adresse de l'établissement concerné **à l'identique de ce qui est inscrit sur l'avis SIRENE**.

- **Si votre entreprise appartient à un groupe** : Organigramme du groupe avec participations, effectifs et chiffre d'affaires des sociétés du groupe,
- **Le/s devis et/ou factures** pour la prestation ciblée :
 - Les **dépenses éligibles sont celles engagées à partir du 1er janvier 2020**
 - La Région se réserve le droit d'effectuer des **contrôles a posteriori** afin de s'assurer que les dépenses ont in fine bien été décaissées (payées) et pourra demander le remboursement total ou partiel de la subvention
- **RIB** au nom et à l'adresse de l'établissement concerné

2/ Une fois transmise aux services de la Région, vous ne pourrez plus modifier votre demande d'aide

3/ Les dépôts des demandes doivent se faire par établissement

Si votre entreprise a plusieurs établissements (et donc plusieurs SIRET à 14 chiffres) : 1 SIRET = 1 Compte Portail des Aides

Créez pour chaque établissement un compte indépendant sur la présente plateforme : Une adresse e-mail différente doit être utilisée pour créer un compte séparé par établissement.

Contacts utiles

Si vous rencontrez des difficultés ou si vous avez des questions concernant les pièces à joindre, vous pouvez vous adresser à : aide.clickandcollect@auvergnerhonealpes.fr

Cumul autres aides

Cette subvention régionale est accordée au titre des aides « de minimis », au sens du règlement communautaire : (UE) n° 1407 /2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013, prorogé par la Commission Européenne (EU) 2020/972 du 02/07/2020.

Pour les **agriculteurs**, cette aide régionale est accordée au titre des aides « de minimis agricole » au sens du règlement communautaire (UE) : N°1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013, modifié par le règlement 2019/316 du 21 février 2019 relatif au relèvement des plafonds fixés pour l'octroi des aides d'État agricoles dites de minimis.

Obligations de communication

Toute subvention est soumise à obligation de publicité : le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la Région par tous les moyens appropriés à la nature de l'objet subventionné (logotype sur site de la structure, papier en tête, sur publication, sur matériel, sur équipement, ...) et à adresser à la Région les documents de nature à attester du respect de cette obligation, dans le cadre de la demande de versement de l'aide.

Obligations spécifiques liées à l'aide concernée : mise en place d'autocollants/vitrophanies.

A savoir

Vous pouvez débiter votre demande d'aide dématérialisée et l'interrompre à tout moment. Les informations fournies seront conservées en attente des informations et des pièces justificatives complémentaires.

L'adresse mail utilisée pour créer votre espace personnel devra être conservée tout au long de la procédure ainsi que votre identifiant et mot de passe.

Ces informations vous permettront de vous reconnecter pour compléter et suivre l'instruction de votre dossier.

Les dossiers non accompagnés des pièces justificatives demandées ne pourront être transmis au service instructeur.

4 - DISCOTHEQUES Fonds National de Solidarité Volet 2 : Aide complémentaire de la Région

A DESTINATION DES ENTREPRISES IMPACTEES PAR LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/163/319-fonds-national-de-solidarite-volet-2-aide-complementaire-de-la-region-a-destination-des-entreprises-impactees-par-la-crise-sanitaire-du-covid-19.htm>

Faire face aux difficultés rencontrées par mon entreprise en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19. Plus précisément je cherche à bénéficier du second volet du fonds national de solidarité.

Cette aide s'adresse désormais uniquement **aux discothèques**. Nous pouvons vous accompagner par le biais d'une **aide forfaitaire** cofinancée par l'**Etat** et les **Régions**. **Cette aide ne pourra être sollicitée qu'une seule fois**. Elle s'élève à un montant forfaitaire minimal de **2 000 €** et peut aller jusqu'à **45 000 €**.

Pour les discothèques, le volet 2 du Fonds National de Solidarité est renforcé avec une aide allant de 2 000 € jusqu'à 45 000 €. (Décret n°2020-1049 du 14 août 2020 et Décret n°2020-1200 du 30 septembre 2020). La demande d'aide au titre du volet 2, prenant en compte les nouvelles dispositions du Décret n°220-1328 du 2 novembre 2020, sera accessible sur la plateforme jusqu'au 30 novembre 2020.

Les discothèques, qui auraient déjà bénéficié du volet 2, peuvent demander un versement complémentaire égal à la différence entre ce qu'elles auraient dû toucher et le montant de subvention déjà perçu. **Dans ce cas, dans le Portail des Aides, l'entreprise devra cliquer sur « complément d'aide au volet 2 déjà perçu par l'entreprise » pour accéder à une demande d'aide complémentaire.**

5 - PRET ARTISAN ET COMMERÇANT REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/130/319-pret-artisan-et-commercant-region-auvergne-rhone-alpes.htm>

Nous pouvons vous aider par le biais d'un prêt à taux 0 % dédié aux artisans et aux commerçants à contracter auprès de la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes :

- Montant : de 3 000 à 20 000 € : représente 20 % des financements bancaires octroyés et débloqués,
- Durée : 5 ans dont possibilité de 1 an de franchise en capital,
- Objet : Création, Transmission, Reprise et Développement (matériel, immatériel, commercial, process),
- Distribution : par la **Banque Populaire** Auvergne Rhône Alpes et les 80 % restant en Prêt complémentaire à taux fixe possible par tout Etablissement Bancaire,
- Garantie par la Région et la Socama (société de caution mutuelle de la Banque Populaire) à hauteur de 50 % chacun,
- Pas de frais de dossier.

Cette aide s'adresse aux **artisans ressortissants des Chambres de Métiers et de l'Artisanat** et aux **commerçants ressortissants des Chambres de Commerce et d'Industrie**.